



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

Commission sportive

Pv du 29 novembre 2018

Présidence : Yves Sizun

Membres: Guillaume Dem, Marc Gilles, René Inizan, Laurent Abgrall, Claude Gonnin, Jean-Yves Le Droff, Séverine Leroux-Cras, Michel Madec, Jean-Pierre Séné.

1. Forfaits :

Date Match	division	Club recevant	club visiteur	Forfait de :	Amende
11/11/2018	D3 I	Fouesnant Us 3	Clohars Fouesnant Es 2	Clohars Fouesnant Es 2	25,00 €
	D3 I	Quemeneven Us 1	Loperec Sp 2	Loperec Sp 2	25,00 €
	D4 E	Ploneour Fc 3	Tréogat Ms 2	Tréogat Ms 2	- €
	D4 G	Edern Sp 3	Landrévarzec T. 3	Edern Sp 3	- €
	D4 G	Saint Thonan Js 3	Le Relecq Kerhuon Fc 4	Saint Thonan Js 3	- €
18/11/2018	D4 B	Kernevel As 2	Tourch As 1	Tourch As 1	- €
	D4 E	Landudec Es 2	Penmarch Cs 4	Penmarch Cs 4	- €
	D4 H	Brest Asptt 4	Brélès Lanildut Ja 2	Brélès Lanildut Ja 2	- €
	D 4 L	Lanhourneau-Plounevez Fc 3	Bodilis Plougar Fc 3	Lanhourneau Plounevez Fc 3	- €

- ✓ La commission enregistre, homologue ces forfaits occasionnels, et débite les clubs de D3 et coupe du District d'une amende de 25 euros, conformément aux dispositions financières du district de football du Finistère les clubs ayant établi une feuille de match ou déclaré leur forfait par l'intermédiaire de leur messagerie officielle.
- ✓ Mail du club As Camaret déclarant forfait général de son équipe 3 dans le championnat D4 I.
- ✓ Mail du club Fc Lanhourneau-Plounevez du 16 novembre déclarant forfait général de son équipe 3 dans le championnat D4 G.

3- Courrier clubs :

- ✓ Mail du club Avel Vor Saint Pabu du 09 novembre nous signalant que leur terrain sera en travaux durant 3 semaines.
- ✓ Mail du club Espérance de Plouguerneau nous signalant que leur terrain est actuellement en travaux pour changement de main courante.
- ✓ Mail de la commune de Guiler sur Goyen interdisant l'utilisation du terrain jusqu'à la mise en place d'un filet pare-ballons.
- ✓ Match de D1 F Pleuven Fc 1 – Beuzec Es 1 du 25 novembre 2018.
Pris note des courriers des clubs.

4- Championnat - Réserves:

Match de D1 A Es Locmaria-Plouzané 1 – Cnd Le Folgoët 2 du 11 novembre :

Réserves du capitaine de l'équipe Es Locmaria Plouzané sur la participation des joueurs de l'équipes Cnd le Folgoët susceptible d'avoir jouer le dernier match de l'équipe supérieure, cette ci ne jouant pas ce jour. La commission, après contrôle de la FMI du 4 novembre de l'équipe 1 de Cnd Le Folgoët (R3 A), dit tous les joueurs régulièrement qualifiés à participer à la rencontre, homologue le résultat acquis sur le terrain et porte au compte du club Es Locmaria-Plouzané un droit de confirmation de réserves de 30 euros conformément à l'article 92.1 des règlements de la Ligue de Bretagne.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 94 des règlements de Ligue De Bretagne.

Match de D2 B - As Brest 3- Fc Gouesnou 2 du 18 novembre 2018 :

Réserves du capitaine Fc Gouesnou sur la participation et qualification intitulées ci-dessous :

"Je soussigné(e) ROUE GAEL licence n° 2287723501 Capitaine du club F.C. GOUESNOU formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs JORDAN QUEMENEUR, BERNARDO PAUL, FLORIAN QUINQUIS, NICOLAS BLOUCH, BABACAR DIOUF, CESAR FILIPE PINTO COELHO, THIBAUT PRIGENT, STEVEN GRALL, EFFLAM LE TALLEC, SOUHAIL FIRDAOUS, PIERRE PERINET, YANNICK MARINETTE, MOHAMED LGUIRATI, HAJREDIN GURI, MARC GRALL, du club A.S. BRESTOISE, pour le motif suivant : la présente rencontre est un match à rejouer et le joueur/les joueurs JORDAN QUEMENEUR, BERNARDO PAUL, FLORIAN QUINQUIS, NICOLAS BLOUCH, BABACAR DIOUF, CESAR FILIPE PINTO COELHO, THIBAUT PRIGENT, STEVEN GRALL, EFFLAM LE TALLEC, SOUHAIL FIRDAOUS, PIERRE PERINET, YANNICK MARINETTE à la date de la première rencontre, MOHAMED LGUIRATI, HAJREDIN GURI, MARC GRALL n'était/n'étaient pas licencié(s)/pas qualifié(s) au sein du club A.S. BRESTOISE."

La commission, après contrôle du fichier des licences, constate que les joueurs suivants n'étaient pas qualifiés pour ladite rencontre arrêtée le 09 septembre et rejouée le 18 novembre :

Paul Bernado, qualifié le 09 octobre.

Diouf Boubarcar, qualifié le 12 septembre

Firdaous Sohall, qualifié le 05 octobre

Pernet Pierre, qualifié le 10 octobre

Lguirati Mohamed, qualifié le 13 septembre

Guiri Hadjredin, qualifié le 14 septembre.

Par conséquent la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'As Brest 3 et porte au compte du club une amende de 30 euros conformément à l'article 92.2 des règlements de la Ligue de Bretagne.

<i>As Brest 3</i>	<i>0 but</i>	<i>- 1 point</i>
<i>Fc Gouesnou</i>	<i>3 buts</i>	<i>3 points.</i>

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 94 des règlements de Ligue De Bretagne.

Match D3 E - Ef Plougourvest 3 -Cadets de Plougoulm 1 du 23 septembre 2018:

La commission d'appel confirme la décision prise par la commission de discipline, soit :

Cadets de Plougoulm 1 3 buts 3 points

Ef Plougourvest 3 0 but - 1 Point.

Pris note.

Match D3 F – Av Plourin 2 – As Scrignac 2 du 25 novembre 2018 :

Réserves du capitaine de l'équipe Avenir Plourin 2 sur la participation et qualification intitulées ci-dessous :

"Je soussigné(e) GOUALCH ROMAIN licence n° 2217748795 Capitaine du club AV. DE PLOURIN LES MORLAIX formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs PLASSART JOHAN, du club A.S. SCRIGNAC, pour le motif suivant : le joueur/les joueurs PLASSART JOHAN est /sont en état de suspension au jour de la présente rencontre."

Le joueur Johan Plassart était suspendu pour 4 matchs à partir du 22 octobre. L'équipe As Scrignac 2 n'as joué seulement que les 04 et 11 novembre soit 2 matchs.

Par conséquent, la commission dit que le joueur Johan Plassart ne pouvait participer à ladite rencontre, donne match perdu par pénalité l'équipe de l'As Scrignac 2 et porte au compte du club As Scrignac une amende de 30 euros conformément à l'article 92.2 des règlements de la Ligue de Bretagne.

Avenir de Plourin 2	3 buts	3 points
As Scrignac 2	0 but	- 1 point

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 94 des règlements de Ligue De Bretagne.

❑ **Feuilles de match Manquantes :**

D4	B	21/10	Match 20914560	Kernevel As 2 – Bannalec Fg 2	Manquante au 08/11
D4	J	07/10	Match 20914953	Brest Pl Lambé 2 – La Forest Jg 3	Manquante au 08/11

La feuille de match n'est pas parvenue à ce jour malgré le courrier du 09 novembre.

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de As Kernével 2 et Brest Pl Lambézellec 2 conformément aux articles 62.4 et 62.6 des règlements de la Ligue de Bretagne de football.

Le secrétaire

Guillaume DEM

Le président de la commission

Yves Sizun